

Procès-verbal de contrôle d'une installation électrique en BT et TBT

Date: 05/09/2012

Inspecteur: Yves Pelgrims

Installateur: Inconnu

EAN : -

N° TVA: -

Adresse de l'installation:

Rue **Rue Verbist**
Numéro **79 app 1**
Code postal **1210**
Commune **Bruxelles**

Propriétaire:

Nom -
Rue -
Numéro -
Code postal -
Commune -

Type: ☐ maison ☒ appartement ☐ parties communes ☐ autre

N° C. Ident:

-

Index compteur (Jour):

24845,2

N° compteur:

33401305

Index compteur (Nuit):

1,0

TYPE DE CONTRÔLE

Art RGIE 86 ☒ 270 ☐ 271 ☐ 276 bis ☒ 278 ☒ 271 bis ☐ 276 ☐

Distributeur: Sibelga

Tension: 230 V

Liaison comp / tableau: 10 mm²

Protection Max: 25 A

Nombres tableaux: 2

Nombres circuits: 5

Prise de terre: ☐ boucle ☒ piquet RE: 28,7 Ω

Ri GEN: 0,78 MΩ

INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL

Test x 2,5

I_{Δn} : 300 mA	In: 40 A	Icc: 3 kA	Type: A Circuits protégés: Tout	Ok	Ok
I_{Δn} : mA	In: A	Icc: kA	Type: Circuits protégés:	-	-
I_{Δn} : mA	In: A	Icc: kA	Type: Circuits protégés:	-	-

DESCRIPTION INSTALLATION

Nombres circuits	Protection	Section	Nombres circuits	Protection	Section
1	C 32A 3p	- mm²	1	22A 3p	-- mm²
1	17A 2p	- mm²	1	B 16A 2p	- mm²
1	Mini jump x2	- mm²			mm²
		mm²			mm²

Contrôle visuel (général) ☐ BON ☒ PB Contact direct ☐ BON ☒ PB Contact indirect ☐ BON ☐ PB

Raccordement ☐ BON ☒ PB Schéma correct ☐ BON ☒ PB schéma en annexe par Aceg asbl ☒

Liaisons équipotentiels ☒ BON ☐ PB ☐ pas d'application ☐ en attente

Continuité ☒ BON ☐ PB Éclairage / machines ☒ BON ☐ PB ☐ PA

REMARQUES / INFRACTIONS / NOTES

Schémas de l'installation non présents.
Absence des caractéristiques sur les protections des différents circuits.
Absence d'éléments de calibrage.
La section et le type du cablage utilisé n'est pas conforme à la législation.
Risque de contact direct avec des parties sous tension, des prises, interrupteur

CONSLUSION

- ☐ **L'installation électrique est conforme au RGIE.** La prochaine visite périodique est à prévoir avant le
- ☐ Les mesures nécessaires ont été prises afin de s'assurer que le différentiel, placé au début de l'installation soit sécurisé par plombage en amont et aval.
- ☐ Le schéma unifilaire et le schéma de position ont été contrôlés et sont conformes à l'installation.
- ☒ **L'installation électrique n'est pas conforme..** Les travaux nécessaires pour faire disparaître les manquements constatés doivent être exécutés sans retard, et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.
- ☒ La visite de contrôle prévue par l'art 276bis du RGIE, doit avoir lieu au plus tard 18 mois après la date de l'acte de vente. Les coordonnées du nouveau propriétaire doivent nous parvenir après signature de l'acte de base. Si le recontrôle est effectué par un autre organisme, celui-ci est prié de nous en tenir informé suite à sa visite.

POUR LE DIRECTEUR, L'INSPECTEUR

Nombre annexe: 1

Yves Pelgrims


Devoirs du propriétaire ou locataire dans les installations soumises au RGPT

- En vertu de l'article 14 du l'AR du 3 mai 1999, le présent document devra être porté à la la connaissance du comité pour la prévention au travail, s'il existe au sein de votre entreprise, lors de la prochaine réunion.
- Le procès-verbal de conformité ou de visite doit être conservé dans le dossier électrique de l'installation.
- Chaque modification apportée à l'installation doit être mentionnée dans le dossier électrique.
- Tout accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement à la présence d'installation électrique doit être communiqué à la direction Energie Gaz - Electrique du Service Public Fédéral concerné.

Qualité

- La reproduction de ce rapport n'est autorisée que sous sa forme intégrale et uniquement avec l'accord écrit de l'organisme et du demandeur.
- Le contrôle a porté sur les parties visibles et normalement accessibles de l'installation.
- L'inspecteur est autorisé à signer ce rapport en l'absence du directeur.